

N°22

Objet :

COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) -
DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur :

M. le Maire

Date de la Séance :

14 AVRIL 2026

Date de la Convocation :

8 AVRIL 2026

Date d'affichage de la
convocation :

8 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 14 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Maeva CRUZ, Theanmolée ARUNAKIRIDAS, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Patrick METOIS	pouvoir à	François DAZELLE
Céline CHASSIN	pouvoir à	Katell LANDIER
Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Fatiha YAHIAOUI	pouvoir à	Abdelkader ZYAN
Valentin GUILLAUME	pouvoir à	Romain LASSERRE
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Stéphane PICHARD
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 07

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

Secrétaire de séance : Theanmolée ARUNAKIRIDAS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2026

N° 022

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.1411-5, L.1414-2 et D1411-3 à D1411-5,

CONSIDERANT que consécutivement au renouvellement du conseil municipal à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour représenter la ville au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément un vote à bulletin secret, si après appel à candidature, une seule liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste ; qu'en cas de multiplicité des candidatures, la désignation peut avoir lieu par un vote à main levée, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité ; qu'à défaut, le vote se déroule à bulletin secret,

CONSIDERANT qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoient expressément un vote à bulletin secret pour ces désignations,

CONSIDERANT qu'en application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission,

Considérant qu'après appel à candidature, une liste unique a été déposée pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DIT que pour l'élection des membres, chaque candidat déposera sa liste dans le respect des conditions suivantes :

- ✓ Recherche liminaire d'un consensus pour le dépôt d'une liste commune respectant les règles de représentation à la proportionnelle, au plus fort reste.
- ✓ A défaut, dépôt de chaque liste auprès du cabinet du Maire, par courrier électronique, au plus tôt 10 jours avant la séance dédiée du Conseil, et au plus tard, à l'ouverture de la séance de ce Conseil Municipal.
- ✓ En cas de besoin, une suspension de séance pourra intervenir pour l'établissement de ces listes.
- ✓ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- ✓ Aucune parité de sexe n'est requise.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE pour représenter la Ville au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRICK METOIS	THIERRY HERRMANN
CELINE CHASSIN	JEAN-FRANÇOIS DEMAREZ
ANNIE DEBRAY-GYRARD	THEANMOLEE ARUNAKIRIDAS
ABDELKADER ZYAN	ROGER TENNEREL
JESSICA DORLENCOURT	LAETITIA FARHAT-BERNARD

ARTICLE 3 : PRÉCISE que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection.

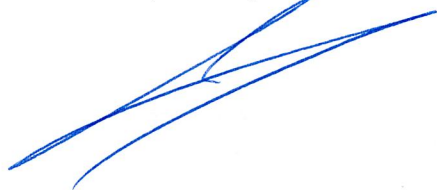
ARTICLE 4 : RAPPELLE que le Maire ou son représentant est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré à Achères, le 14 avril 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 17/04/2026

Pour le Maire et par délégation



Pour extrait conforme,

**Le Maire
François DAZELLE**

